Pêches et Océans Canada

Materiel and Procurement Services / Services du materiel et des acquisitions Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton 301 Bishop Drive / 301, allée Bishop Fredericton (N-B) E3C 2M6

FP802-180191

27 November / novembre, 2018

Subject/ Object: INVITATION TO TENDER NOTICE / AVIS D'APPEL D'OFFRES FP802-

180191 - Lion's Head - Breakwater and Wharf Protection Repairs/ Lion's

Head - Réparations de Breakwater et Wharf Protection

ADDENDUM #1 / ADDENDA Nº 1

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation previously forwarded to your firm, Addendum (#1) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n° 1 est émis.

Questions and Answers / Questions et réponses:

Question 1:

We are looking for clarification, in one area of the documents it discusses the contractor moving A dock and the anchor blocks. In a different area to the documents it states that this work will be done by others. Could you please clarify if the contractor is responsible for this?

Answer 1:

The removal of Dock A will be completed by others. The Contractor is responsible for tasks related to the anchor blocks, which are located adjacent to the breakwater (i.e. temporary relocation and storage, repositioning on new breakwater). Direct connection of chains to armour stone (rather than anchor blocks) may be considered, subject to approval by the Engineer. The Contractor is responsible for reconnection of chains to anchor blocks (if disconnected by Contactor) or connection of chains to armour stone.

Question 1:

Nous cherchons à obtenir des précisions. Dans une partie des documents, il est question de l'entrepreneur responsable du déplacement du quai A et des blocs d'ancrage. Ailleurs dans les documents, il est indiqué que ces travaux doivent être effectués par d'autres. Pourriez-vous préciser si c'est l'entrepreneur qui en est responsable?

Réponse 1 :

Le déplacement du quai A doit être effectué par d'autres. L'entrepreneur est responsable des tâches relatives aux blocs d'ancrage, qui se trouvent près du brise-lames (c.-à-d. déplacement et entreposage temporaires, remise en place sur le nouveau brise-lames). Le raccordement direct des chaînes aux pierres de protection (plutôt qu'aux blocs d'ancrage) peut être envisagé, sous réserve de l'approbation de l'ingénieur. L'entrepreneur est responsable du raccordement des chaînes aux blocs d'ancrage (si elles ont été détachées par l'entrepreneur) ou du raccordement des chaînes aux pierres de protection.